

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 -** Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 4

II - FINANCES

- 201 -** Débat d'Orientation Budgétaire (**M. Raillard**) 5
202 - Décision modificative - Adoption (**M. Raillard**) 35

III - PERSONNEL

- 301 -** Régime indemnitaire (**M. Caillaud**) 13

IV - CULTURE

- 401 -** Chapelle des Bénédictines - Révision du règlement intérieur (**Mme Ducournau**) 15
402 - Ecole municipale de musique - Révision du règlement intérieur (**Mme Ducournau**) 16

V - SPORTS - ANIMATION

- 501 -** Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) -
Désignation d'un nouveau délégué (**M. le Maire**) 17
502 - Animations des fêtes de fin d'année 2010 - Gestion et tarifs de location
Création d'une régie de recettes temporaire (**M. Martineaud**) 18

VI - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 601 - Extension N° 1 de la Grenoblerie - Conventions de servitudes avec
Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la construction d'une ligne
électrique souterraine et l'implantation d'un poste de transformation -
Autorisation de signature (**M. Castagnet**)..... 19
- 602 - Lotissement d'habitation Vallon du Ponant -
Modification du prix de vente du lot N° 6 (**M. Castagnet**) 20

VII - URBANISME - TRAVAUX

- 701 - Aménagement d'une aire de stationnement Avenue du Général Leclerc -
Avenant N° 1 aux marchés de travaux - Autorisation de signature (**M. Castagnet**) 22
- 702 - Travaux Espace Formation - Participation aux travaux - Convention financière
Autorisation de signature (**M. Castagnet**)..... 24
- 703 - Semaine régionale de l'Arbre et de la Haie - Demande de subvention
auprès du Conseil régional (**M. Castagnet**) 25
- 704 - Implantation d'un réseau de communications électroniques (TNT) sur le château d'eau -
Convention d'occupation avec la société Tower Cast (**M. Castagnet**)..... 26
- 705 - Acquisition d'un véhicule électrique pour les Services techniques -
Demande de subvention (**M. Castagnet**) 27

VIII - GRANDS PROJETS

- 801 - Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de révision n° 2 (**M. Castagnet**) 29

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Le jeudi 21 octobre deux mille dix à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoint.

Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Bruno CLARET, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 8

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Florence PERRY	donne pouvoir à	Christelle JAUNEAU
Monique PINEAUD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD
Corine CREPOL	donne pouvoir à	Antoine BORDAS
Michèle PINEAU	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Serge CAILLAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Angériens, bonjour.

Je ne sais pas si cela est dû aux grèves actuelles ou à la proximité des prochaines vacances, mais nous avons à déplorer ce soir un certain nombre d'absences. Madame Colas m'a ainsi donné pouvoir, Madame Forgeard-Grignon a donné pouvoir à Monsieur Castagnet, Madame Perry a donné pouvoir à Mademoiselle Jauneau, Madame Monique Pineaud a donné pouvoir à Monsieur Raillard, Madame Crépol a donné pouvoir à Monsieur Bordas, Madame Michèle Pineau a donné pouvoir à Madame Salade, Monsieur Dupard a donné pouvoir à Madame Ducournau, et Madame Taverne a donné pouvoir à Monsieur Martineaud. Afin de délibérer valablement, il faut que nous soyons quinze au moins, ce qui est le cas. Le quorum est donc atteint. Je dois désigner un

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

secrétaire de séance. Monsieur Caillaud s'est spontanément proposé afin d'assurer le secrétariat ce soir. Pour commencer, nous devons approuver les comptes-rendus des deux derniers Conseils Municipaux. Le premier est le compte-rendu du 29 juillet. Avez-vous des questions, tout le monde est-il d'accord ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Oui, parce que vous n'étiez pas là. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une voix d'abstention. En ce qui concerne l'approbation du Conseil du 16 septembre dernier, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Ce procès-verbal est donc adopté. Je vais maintenant aborder le premier point de l'ordre du jour, qui est le compte-rendu des décisions prises au cours de ces dernières semaines ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 16 septembre 2010.

Décision N° 447/10 : Bail commercial dérogatoire de 23 mois, conclu avec la société PRO CONFORT, dont le siège social est situé 14 rue Duret à Saint-Jean-d'Angély, représentée par MM. Frédéric GUERIN et Lorenzo LONGO, co-gérants, pour l'occupation de locaux situés 42b1 avenue de Rochefort, d'environ 95 m², du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2012, moyennant un loyer mensuel HT de 220 €, (soit 263,12 € TTC) avec un mois de loyer de caution.

Décision N° 448/10 : Remboursement à l'Ecole Supérieure de l'Innovation Conception et Simulation (ESICS), représentée par M. Dominique BARRE, Directeur, gérant de la SARL, de la caution de 209 €, pour le local qu'elle occupait au rez-de-chaussée du bâtiment B de l'Abbaye Royale à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 449/10 : Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'Ecole Supérieure de l'Innovation, Conception, et Simulation (ESICS), dont le siège est situé 3 rue Alfred Kastler, Les Minimes, 17000 LA ROCHELLE, représentée par M. Dominique BARRE, Directeur, gérant de la SARL ESICS, pour l'occupation de locaux situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B à l'Abbaye Royale 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, d'environ 73 m², à compter du 1^{er} octobre 2010 et pour une durée de 12 mois, moyennant une redevance mensuelle de 300 €, non assujettie à la TVA avec un mois de loyer de caution.

Décision N° 450/10 : Bail à loyer conclu avec M. Christophe HUPLIER, pour la location d'un immeuble à usage d'habitation situé 5 allées d'Aussy, d'environ 83 m², à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant un loyer mensuel de 372 €, avec un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Décision N° 451/10 : Bail à loyer conclu avec M. Pascal LACOMBE, pour la location d'un immeuble à usage d'habitation situé 7 allées d'Aussy, d'environ 71 m², à compter du 5 novembre 2010, moyennant un loyer mensuel de 318 €, avec un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

Décision N° 452/10 : L'adresse du bien loué étant erronée, la décision n° 447/10 est rapportée. Un nouveau bail commercial dérogatoire de 23 mois est donc conclu avec la société PRO CONFORT, dont le siège social est situé 14 rue Duret à Saint-Jean-d'Angély, représentée par MM. Frédéric GUERIN et Lorenzo LONGO, co-gérants, pour l'occupation du local situé 3^e rue des Frères Matrat, d'environ 120 m², du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2012, moyennant un loyer mensuel HT de 220 €, soit 263,12 € TTC, avec un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

M. le Maire : « Avez-vous des remarques à formuler ? Il s'agit de décisions qui sont essentiellement liées à des baux à renouveler. Je prends donc acte ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 16 septembre 2010.

M. le Maire : « Nous passons au point suivant, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire. Je donne la parole à Monsieur Raillard ».

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

M. Raillard : « Vous savez que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Cette année, il y a deux éléments nouveaux dans la procédure budgétaire. Tout d'abord, nous avons pris la décision d'instaurer le vote du budget primitif dès le mois de décembre de l'année en cours pour l'année suivante. C'est pourquoi, le DOB devant intervenir dans les deux mois, nous débattons aujourd'hui des orientations budgétaires 2011. Le deuxième point nouveau dans la procédure budgétaire concerne la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. Plutôt que d'envisager les investissements année après année, nous présenterons, lors du vote du budget à la fin de l'année, un plan pluriannuel d'investissement sur les trois années à venir.

Le contexte économique et financier peut se caractériser cette année par une reprise sans véritable tonus. Si nous regardons l'évolution du PIB (Produit Intérieur Brut) français, nous constatons que l'année 2009 a été une véritable catastrophe, avec une décroissance de près de 3% de notre économie. En 2010, on s'attend à une croissance de l'ordre d'environ 1,5%. Quant à 2011, les chiffres que vous découvrirez en jaune foncé indiquent les prévisions du gouvernement, alors que le chiffre en jaune clair matérialise le consensus des différents économistes. Ceux-ci sont sans doute plus prudents que ne l'est le gouvernement et misent sur une croissance du PIB de 1,6 % en 2011, là où les instances gouvernementales construisent aujourd'hui leurs prévisions budgétaires sur la base de 2% de croissance du PIB. En étudiant maintenant l'indicateur qu'est l'inflation, nous pouvons dire que celle-ci se stabilise à un niveau raisonnable. En 2008, l'inflation avait été de près de 3%, alors qu'il n'y en avait quasiment pas eu en 2009. Aujourd'hui, on vise, et il y a là un consensus, une inflation raisonnable, ou raisonnée, à 1,5% de croissance, tant en 2010 qu'en

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

2011. La consommation des ménages, reprend, puisque l'objectif reconnu par chacun se situe aux alentours de 1,5%, surtout si l'on considère la chute en 2008 et 2009, période pendant laquelle la croissance avait été extrêmement faible, autour d'un demi-point. Avant la crise, la croissance se situait environ à 2,5% de moyenne annuelle. Nous ne sommes donc pas encore revenus au niveau d'avant crise, mais les choses ont l'air de se stabiliser. En ce qui concerne l'investissement productif, il avait baissé en France de 8% en 2009. Aujourd'hui, on se situe à +1,6% pour l'année 2010, avec des espoirs de croissance qui se situent, selon qu'il s'agisse du gouvernement ou des économistes, entre 5,5% et 2,8%. Je vais évoquer un dernier critère, le chômage : il est en léger repli, mais demeure à un niveau élevé. Les courbes que vous découvrez ici figurent la moyenne française et, juste en dessous, la moyenne du Poitou-Charentes. Vous constatez donc un chômage qui reculerait à un niveau de l'ordre de 9% en 2011, alors que dans le département de la Charente-Maritime, la moyenne se situe à 10,5%, chiffre à peu près identique pour la Saintonge intérieure. On reste donc à des niveaux élevés de chômage, entre 10% et 11%, mais en légère baisse cependant, augurant un début de repli du taux de chômage. Quant aux taux d'intérêt, on peut simplement dire qu'ils ont fortement baissé en 2009, légèrement repris en 2010, alors que, aussi bien pour les taux à long terme que les taux à court terme, le consensus de la place financière prévoit qu'ils ne devraient pas augmenter d'ici la fin de l'année 2011, en restant à des niveaux qui demeurent tout à fait modérés. Enfin, je vous livre quelques indicateurs concernant les finances de la France. Le déficit du pays est supérieur aux critères de Maastricht. Je vous rappelle que le budget d'un État de l'Union Européenne ne peut pas dépasser 3% de déficit, or notre pays était, en 2009, à 7,5 %, alors que les prévisions pour 2010 accusent une légère aggravation, à 7,7%. Le gouvernement affiche une volonté marquée de retrouver la convergence de 3% en 2013. En ce qui concerne la dette publique, le traité de Maastricht autorise un taux d'endettement maximum de 60% du PIB. Vous pouvez constater que les chiffres de la France sont très élevés, puisque ils se situent à 78% en 2009 et au-delà des 80% pour les cinq années à venir, incluant l'année 2010 en cours. Il ne faut hélas pas espérer un retour aux 60 % avant quelques années... Vous pouvez découvrir sur ce tableau tous les États qui se situent dans les critères de Maastricht. Nous retrouvons tous les pays scandinaves : Suède, Finlande, Danemark, mais aussi des petits pays tels le Luxembourg ou l'Estonie... Tous les autres États ne respectent pas le critère de Maastricht de 3% de déficit des finances publiques. Sur cet autre tableau, vous découvrez les pays qui ont un endettement supérieur au seuil de 60% de Maastricht. Enfin, vous pouvez voir figurer dans ce cadre tous les pays qui ne respectent ni l'un, ni l'autre des deux critères de Maastricht en termes d'endettement et de déficit des finances publiques. Vous constatez que la France se situe dans la moyenne de l'Union Européenne. Nous ne sommes heureusement pas au niveau de la Grèce, qui a battu tous les records, et d'endettement et de déficit... L'Italie connaît également un très fort endettement, mais a commencé plus tôt à redresser ses finances publiques, et affiche donc un déficit moindre cette année. Pour la France, l'objectif est de rejoindre rapidement, même si l'on a vu que ce ne serait pas avant quatre ou cinq ans en ce qui concerne la dette, les pays respectueux des critères de Maastricht. Nous avons encore du chemin à parcourir. Pour ce faire, tout comme le Royaume-Uni, qui supprime actuellement 50 000 postes de fonctionnaires, réduit de 10% les dépenses militaires, etc., la France va devoir adopter des mesures contraignantes, qui lui permettront progressivement de rejoindre le groupe des pays vertueux ».

M. le Maire : « Pour essayer de résumer, nous sommes dans une situation de crise économique assez grave. On espère pouvoir en sortir vers la fin de l'année 2011, tout en considérant que nous avons un double objectif, sortir de la crise et nous désendetter. La tâche s'avère assez compliquée à réaliser. Sans anticiper sur ce qui va être dit, ceci nous amène à être très prudents sur la façon de gérer nos finances municipales ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. Raillard : « Merci pour la transition. En ce qui concerne l'orientation générale pour la Ville, l'effet de ciseaux qui est ressenti au niveau national l'est également à Saint-Jean-d'Angély. Cela se traduit par une tendance à la baisse des recettes et évidemment, une hausse des dépenses, dont l'évolution est souvent incompressible. Je vais procéder à un bref rappel. En termes de recettes de fonctionnement, la fiscalité directe, c'est-à-dire les trois taxes « ménages » - le Foncier Bâti, le Foncier Non-Bâti et la Taxe d'Habitation -, représente 43% de nos recettes globales de fonctionnement. L'attribution de compensation de 24%, en vert sur ce graphique, correspond à la dotation que nous verse la Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély pour compenser le manque à gagner de la Taxe Professionnelle. Les dotations de l'Etat représentent 26% des recettes. Enfin, un certain nombre d'autres recettes sont indiquées là. Nous allons commencer par les ressources fiscales directes. Les bases devraient normalement être revalorisées de 0,80%, même si nous ne sommes qu'au mois d'octobre et que le Parlement n'a pas encore voté la loi de finances. C'est en tout cas l'hypothèse sur laquelle on se fonde pour commencer à construire le budget 2011 que nous vous présenterons au mois de décembre. Nous partons donc sur une stabilité des taux de fiscalité, qui est un élément extrêmement important puisque nous avons, depuis 2008, pris la décision de ne pas augmenter la pression fiscale. Techniquement, je voudrais juste rappeler que le taux de commune, qui était de 25,30%, j'évoque là l'exemple de la Taxe Foncière, était complété par une taxe additionnelle intercommunale de 5,80% en 2009. En 2010, vous retrouvez sur vos avis d'imposition le taux de 31,10%, qui représente la somme pure et simple des deux précédents taux. Il n'y a donc pas d'augmentation de la pression fiscale en 2010, et nous maintiendrons ces mêmes taux pour 2011. Toujours en matière de baisse de recettes de fonctionnement de l'ordre de 2% à 3%, nous retrouvons les dotations de l'Etat, notamment la DGF. Il y aura, au mieux, une stabilité des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales. A ce stade, nous n'en savons pas plus. Nous nous basons donc sur cet élément dans nos premières hypothèses de construction budgétaire. En ce qui concerne les attributions de compensation de la Communauté de Communes, nous partons sur une stabilité, à compétences identiques. S'il devait y avoir transferts de compétences, telle la création d'un CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale par exemple, ceux-ci impliqueraient évidemment une réduction, à l'euro près, des taux de fiscalité « ménages ». Pour la fiscalité indirecte, il y a déjà un léger mieux en 2010 en ce qui concerne les droits de mutation et nous tablons sur une légère reprise en 2011. Nous avons également pris la décision d'adhérer au SDEER, syndicat départemental d'électricité. La taxe communale sera donc transférée à cet établissement, ainsi que les dépenses d'entretien du réseau de la Ville et l'investissement. Du côté des charges de fonctionnement, je vous rappelle que le poste dévolu au personnel représente une grosse moitié des dépenses de fonctionnement. Il existe ensuite deux autres postes importants, les « charges à caractère général » et les « autres charges de gestion », dans lesquelles vous trouvez aussi bien le CCAS, les subventions aux associations, ainsi que le contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours, par exemple. Il y a également toutes les charges classiques de fonctionnement, fluides et autres... En dehors de cela, nous avons les charges financières, les dotations d'amortissements et quelques autres types de dépenses. Pour les charges de personnel, soit environ 4 500 000 € en 2011, nous visons une augmentation, à ce stade, de l'ordre de 3% à 4% par rapport aux prévisions de réalisation en 2010. Quant aux charges à caractère général, un peu moins de 1 800 000 €, nous prenons des mesures afin de pouvoir baisser de 9% et 10% ce type de dépenses. En ce qui concerne les frais financiers, nous escomptons un montant de l'ordre de 454 000 €, légèrement supérieur d'environ 10 000 € à 15 000 € au niveau de 2010. Pour la section investissement, il y aura un autofinancement en baisse. L'autofinancement de l'année sera à peu près stable par rapport au budget primitif 2010, mais avec un report bénéficiaire de l'exercice précédent qui sera en baisse. Le report de 2010 sur 2011 sera donc inférieur au report de 2009 à 2010. Les droits de mutation, comme je viens de le dire, seront en hausse. La TLE, Taxe Locale d'Equipement, sera stable, et nous poursuivrons un programme de cessions, avec une estimation aux alentours de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

300 000 € pour l'année 2011. Par ailleurs, nous maintenons l'encours de la dette. Notre objectif est de conserver un ratio d'endettement inférieur à dix années de capacité d'autofinancement.

Quant aux budgets annexes, le budget ville devra subvenir à l'équilibre d'un certain nombre d'entre eux. Au global et à ce stade, nous partons sur un montant estimé de l'ordre de 90 000 € pour l'ensemble des budgets annexes et nous maintenons les programmes de travaux pour les budgets eau et assainissement, notamment le budget de suppression des raccordements en plomb. Pour 2011 donc, si l'on devait résumer toute cette présentation, nous stabilisons la pression fiscale, nous souhaitons maîtriser l'ensemble des charges de fonctionnement de la Ville, nous voulons maintenir la capacité d'investissement, et nous sommes prêts à augmenter légèrement le niveau d'endettement dans la limite de 10 années de CAF. En tout état de cause, nous n'avons pas encore les résultats réels de l'année 2010, que nous connaissons plus tard. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, et qu'un débat va s'instaurer ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Raillard. Le débat est donc ouvert. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, la première remarque que je ferai concerne les recettes de fonctionnement. On s'aperçoit que les recettes de la fiscalité ne représentent plus que 42%, le reste des ressources relevant des dotations de l'Etat ou de l'attribution de compensations de la Communauté de Communes, pour un ensemble d'à peu près 50%. Cela veut donc dire que nous sommes maintenant dépendants, et de l'Etat, et de la Communauté de Communes, et que nous ne maîtrisons plus la majorité de nos recettes de fonctionnement, alors qu'elles atteignaient autrefois un peu plus de 60%. C'est le fait de passer, bien entendu, en TPU. Et comme ni l'un ni l'autre ne sont en bonne santé, on peut émettre des doutes sur l'avenir de nos recettes fiscales. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, vous nous dites que les charges à caractère général vont baisser de 10%, malgré des hausses importantes de fluide, le gaz, l'électricité, la TVA sur Internet... Ce sera donc obligatoirement moins de services à la personne. Vous baixerez également les subventions servies aux associations, Madame Mesnard pourra argumenter. Les frais financiers augmentent, légèrement, mais ils augmentent. J'en arrive aux charges de personnel, qui représentent maintenant 52% des dépenses de fonctionnement. Cette masse de 4 460 000 €, c'est, en comparant, 117% des ressources de la fiscalité, c'est la totalité des dotations de l'Etat plus la totalité de l'attribution de la compensation de la CDC. Jamais nous n'avons vu un pourcentage aussi élevé, sauf quand la Ville employait des TUC, des Emplois Jeunes, des emplois d'insertion. Et à ce moment-là, il y avait une recette en face, qui venait en déduction des charges de personnel. Il nous semble que, aux responsabilités, au sein du Pays et de la Communauté de Communes, devraient engendrer, en ce qui concerne le personnel, des économies d'échelles, que l'on ne voit pas aujourd'hui ».

M. le Maire : « Si je comprends bien, vous introduisez l'idée qu'il faudrait réduire nos effectifs ? »

M. Bouron : « Les mutualiser ».

M. le Maire : « Mutualiser, cela signifie réduire les effectifs globaux... »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, prenons le cas de l'économie. Nous avons, à la Communauté de Communes, des personnels qualifiés pour gérer les problèmes économiques. Je ne vois donc pas pourquoi la Ville va employer des ingénieurs ou des chargés de mission sur le même thème. C'est ce que je veux dire quand je parle d'économie d'échelles. Au Pays également, il y a énormément de chargés de mission... Il me semble que l'on pourrait là peut-être trouver matière

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

à faire des économies. En ce qui concerne l'investissement, on reste relativement flou dans notre Débat d'Orientation Budgétaire, puisque l'on nous parle uniquement d'entretien de bâtiments, de voirie et de renouvellements de matériel. En conclusion, Monsieur le Maire, embellir la boîte, c'est bien, mais, au bout de deux ans et demi, alors que vous nous aviez promis 500 emplois, on n'a rien mis dedans. Je crois que nous sommes dans une région, même le président du Conseil Général l'a souligné, qui est en grande difficulté. Et les Angériens n'attendent pas la rénovation du boulevard Lair ou de la rue des Jacobins, ils attendent des emplois ! En ce sens, je crois que notre DOB pour 2011 n'engendre pas l'espoir, mais plutôt la morosité. C'est tout ce que dirai à ce niveau là ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron ».

M. Raillard : « Je voudrais juste réagir sur un point du début de l'intervention de Monsieur Bouron, qui est, selon moi, un point technique. Dire que la fiscalité directe ne représente plus que 42% est, à mon avis, erroné. Pour la TP, nous avons une dotation de compensation de la Communauté de Communes. Une fois de plus, cette dotation de compensation est aussi une mutualisation du risque sur la Taxe Professionnelle, avec des entreprises qui ne se portent pas toujours très bien. Ce risque est désormais mutualisé sur l'ensemble des communes de la CDC. Evidemment, nous percevons une compensation de 2 200 000 €, qui est stable. Dire que nous n'avons pas la maîtrise de cet élément là, c'est comme dire qu'autrefois, nous avions la maîtrise de la TP parce que nous sauvegardions des emplois ou parce que nous avions de brillants plans marketing pour pérenniser Gringoire... Là, j'ai un peu de mal à comprendre votre lecture ».

M. Bouron : « Non, ce n'est pas cela. Ce que je veux dire, c'est qu'autrefois, vous aviez la maîtrise des taux de la TP, alors que vous ne l'avez plus aujourd'hui. Vous avez seulement désormais la maîtrise des taux du Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation, et du Foncier Non Bâti, mais qui ne compte pour quasiment rien. Je veux donc dire que vous avez la maîtrise uniquement sur une masse qui s'est réduite, puisqu'autrefois, elle était, je le rappelle, de plus de 60%, alors qu'elle n'est plus aujourd'hui que de 42% ou 43% ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, il est vrai que nous sommes fortement déçus du Débat d'Orientation Budgétaire. En effet, on n'y voit pas beaucoup de signes d'espérance pour notre ville. Vous parlez beaucoup d'économies, mais, dans le même temps, vous avez fait des choix de dépenses que nous avons trouvés regrettables. Je reprends, par exemple, les 250 000 € d'études diverses, mais aussi les 200 000 € d'horodateurs et bornes du centre piétonnier, les 100 000 € de caméras, les nombreux parkings dans la ville... Par ailleurs, la dynamique associative est complètement bloquée aujourd'hui parce que vous avez diminué les subventions pour faire des économies afin d'assumer les dépenses précédemment citées. Le centre social, je vous le rappelle, est condamné à fermer à la fin de l'année, faute d'un soutien municipal conséquent. Par ailleurs, la dynamique économique est aussi en panne, notamment parce que la réalité montre qu'il y a une forte diminution des investissements qui font appel aux entreprises locales. Ceci est un levier important de la dynamique locale. Vous avez mis en place un centre piétonnier dont tout le monde s'accorde à dire qu'il désertifie le centre-ville et qu'il majore les difficultés déjà importantes des commerçants. De plus, vous adoptez souvent une attitude de blocage lorsque survient un projet économique émergent. Je prendrai le dernier exemple en date, le projet économique agro-alimentaire autour de la CORAB, pour lequel je me suis beaucoup battue. Ainsi, il a fallu que l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes pèsent de tout leur poids pour que le permis de construire soit enfin accordé pour ce projet. Je rappelle que,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

derrière ce projet, se confirment l'unité de fabrication de biscuiterie, avec la création de quinze à vingt emplois, et l'unité de transformation d'huile de tournesol. Nous avons également un projet de fabrication de pâtes bio ainsi qu'un autre de meunerie bio... Et pour un projet économique aussi essentiel, il a fallu batailler des mois durant pour obtenir un permis de construire, au motif que ce silo n'était pas joli à l'entrée de la ville ! Je pense que dans une situation aussi difficile que celle décrite par Monsieur Raillard, et confirmée par Monsieur Bouron, il serait souhaitable qu'il existe une plus grande motivation concernant des sujets structurants, économiques, créateurs de richesse, à la fois pour nos agriculteurs et pour les salariés à la recherche de travail. Et je ne parle pas du « vivre ensemble » ! Comme l'a bien montré Monsieur Bouron, ce sont les services aux Angériens qui diminuent dans le budget, donc tout ce qui concerne le « vivre ensemble ». Voilà donc exposée notre déception. Nous avons toujours beaucoup de paroles, mais dans le concret, on est obligé de reconnaître qu'il ne se passe pas grand-chose, et que la situation ne cesse de se détériorer. Et puis, je voudrais aborder un point, pour répondre à Monsieur Raillard. Je vous rappelle, en contrepoint de vos critiques souvent infondées, que lorsque nous étions en Taxe Professionnelle communale, les bases de la TP n'ont cessé d'augmenter de 1989 à 2007, ce qui fait que, même sans augmenter les taux de Taxe Professionnelle, les recettes de la Ville augmentaient fortement. Il s'agissait même de notre plus grosse augmentation de recette fiscale. Si donc nous avons été aussi inopérants que vous semblez le dire, nous n'aurions pas eu cette traduction, dans la réalité, d'augmentation de la richesse économique de la ville ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Je voudrais simplement rappeler que, depuis trois ans maintenant, nous vivons une crise économique sans précédent, qui touche les grands centres urbains, les villes moyennes et la ruralité. Et vous faites totalement abstraction de cette situation, qui s'impose malheureusement à tous, en Europe et dans le monde entier. Par ailleurs, vous dites qu'il n'y a pas de projets. Pardonnez-moi, mais êtes-vous capables de me dire quels ont été vos projets au cours des vingt dernières années ? Avant de regarder ce qui se passe aujourd'hui, il faudrait peut-être se rappeler ce qui s'est passé hier. Les projets ne naissent pas simplement d'un coup de baguette magique. Il faut les préparer. Aujourd'hui, contrairement à ce que vous dites, la municipalité actuelle prépare. Nous créons des réserves foncières, nous créons des zones d'activités, nous créons les conditions qui permettront d'accueillir des entreprises, nous avons des contacts avec des entreprises. Vous ne voyez rien ? Attendez, comme en agriculture, il y a un temps pour labourer, un temps pour semer, et un temps pour récolter. Je dois dire que nous avons trouvé en arrivant, non pas un terrain labouré, non pas un terrain semé, mais plutôt des friches. Je le répète, cela demande du temps. Il faudrait vraiment être de mauvaise fois pour nous reprocher de n'avoir pu créer 500 emplois en deux ans. En revanche, je vous rejoins sur un point : la principale de nos préoccupations est bien de créer des emplois sur notre territoire. Quant à votre remarque sur la CORAB, elle est complètement hors de la réalité. La CORAB a déposé un permis de construire. Elle a été aidée par le Conseil Général et la SEMDAS pour mettre au point son projet. Elle reçoit également des subventions, de façon considérable, afin de créer ce projet sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély, de la part du Conseil Général, du Conseil Régional, du Pays des Vals de Saintonge. La Ville n'est pas concernée autrement que par le fait de délivrer un permis de construire, ce qui a été fait trois mois avant la date limite. Je ne comprends donc vraiment pas le sens de vos propos. Pour résumer simplement, Madame Mesnard, n'attendez pas qu'un territoire se transforme d'un coup de baguette magique. Le fait de penser cela démontre une ignorance complète des réalités économiques. Voilà ce que je voulais dire sur le sujet. Y-a-t-il d'autres questions ? Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Monsieur le Maire, je voudrais simplement vous demander où vous étiez il y a vingt ans ? Moi, j'étais ici. Et de 1989 à 2007, trois zones, au moins, et je ne parle pas de la Grenoblerie, la dernière, ont été créées. Il s'agit de la zone de la route de Rochefort, la zone de la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Sacristinerie et la zone l'Aumônerie. Toutes les trois sont aujourd'hui pleines. Alors, quand vous dites qu'il ne s'est rien fait, c'est faux : trois mandats, trois zones ! Vous, un mandat, et pour l'instant, vous... »

M. le Maire : « Je voudrais donner la parole à quelqu'un qui a vécu ces vingt dernières années ».

M. Castagnet : « Effectivement, Monsieur Moutarde, j'étais là moi aussi. Et je peux vous dire que deux des trois zones que vous citez ont été créées par Monsieur de Limur ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Il s'agit de la Sacristinerie... »

M. Moutarde : « Il y avait quoi, à la Sacristinerie ? Le magasin Leclerc d'aujourd'hui, uniquement ! »

M. Castagnet : « La Sacristinerie, c'est Monsieur de Limur. Ensuite, la Garrousserie, c'est également Monsieur de Limur... »

Protestations inaudibles

M. Castagnet : « Oui, je suis d'accord. Quant à la zone de l'Aumônerie, c'est encore Monsieur de Limur qui la crée ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Mais bien sûr. Il faut prendre les dates, Monsieur Bouron ... »

M. le Maire : « Nous allons arrêter de nous battre ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Je veux simplement dire que ceux qui ont créé les zones d'activités ont bien fait de le faire. Pour accueillir des entreprises, il faut créer les conditions pour les recevoir. Or, Monsieur Bouron, la zone de la Grenoblerie était déjà pleine... »

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Les terrains étaient bloqués par la société ODI. Vous n'avez pas pu les récupérer... »

M. le Maire : « Excusez-moi. Etes-vous satisfaits du fait que nous avons pu débloquer et étendre la zone de la Grenoblerie ? Eh bien dites-le ! Dites-le, que vous êtes satisfaits ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Vous êtes satisfaits que la CDC crée une zone d'activités ARCADYS à Moulinveau ? Dites-le ! Non, vous ne pouvez pas le dire ?... »

Propos inaudibles

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Il faut d'abord les créer pour pouvoir les remplir. Je pense qu'il ne faut pas faire preuve de mauvaise foi, mais être honnête vis-à-vis des Angériens. Le fait de dire qu'il ne se passe rien relève, à mon sens, de la malhonnêteté intellectuelle ».

M. Bouron : « Demandez-leur avis aux citoyens, vous verrez ce qu'ils vous répondront ».

M. le Maire : « Nous les interrogerons le moment venu ».

M. Bouron : « Il ne vous reste plus que trois ans pour créer 500 emplois ».

M. le Maire : « Trois ans et demi ».

M. Bouron : « Trois ans et demi, oui ».

M. le Maire : « Merci de reconnaître qu'il s'agit bien de trois ans et demi... Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Encore Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Excusez-moi, mais je souhaiterais faire une mise au point au sujet de vos propos dans la presse concernant la compétence économique de la commune de Saint-Jean-d'Angély, et de propos qu'aurait tenus Madame Mesnard. Donc, Madame Mesnard n'a jamais mis en cause la compétence économique. Elle s'est simplement étonnée de la cohérence de vos décisions alors que vous avez fait le choix de passer en TPU, c'est-à-dire en compétence économique totale de la Communauté de Communes. Ainsi, cette dernière va toucher les recettes des entreprises du canton et de la ville de Saint-Jean-d'Angély, quand la Ville, elle, va dépenser pour l'aménagement de la zone commerciale. Je m'étonnais donc que ce soit la Communauté de Communes qui touche les recettes, et que ce soit la ville de Saint-Jean-d'Angély qui fasse les dépenses. D'autre part, il n'est pas certain que le fait de passer en TPU vous permette de continuer de financer une partie de la compétence économique, malgré le règlement de la Communauté de Communes. Je pense que cela n'est pas possible. Il y a un problème de cohérence dans les décisions que vous avez prises, et je voulais le souligner. A un moment donné, vous faites voter le passage en Taxe Professionnelle Unique, ce qui implique que la compétence économique passe totalement à la Communauté de Communes, qui touche les recettes, et vous continuez néanmoins à effectuer des dépenses. Je pense d'ailleurs qu'il y a un problème de légalité par rapport à cette situation ».

M. le Maire : « Je ne pense pas qu'il existe des problèmes de régularité ou de légalité. Sur le fond, vous avez, en grande partie, faux. Le fait de ne pas toucher la Taxe Professionnelle n'empêche pas que la création de richesse liée à l'installation d'une entreprise sur une zone d'activités ne profite à l'ensemble la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Je vous rappelle que lorsqu'une famille s'installe dans notre ville, elle consomme à Saint-Jean-d'Angély, elle y paie des taxes foncières, des taxes d'habitation, elle dépense, elle s'habille, elle se nourrit... Donc, je vous le dis, créer des richesses, ce n'est pas uniquement recevoir de la taxe professionnelle, c'est beaucoup plus que cela. Pour moi, l'économie ne se traduit pas uniquement par la fiscalité ».

Mme Mesnard : « Cela veut quand même dire que les Angériens paient deux fois. C'est ce que j'essaie de souligner... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Est-ce que je peux considérer que ce débat est clos ? Merci ».

Le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au Débat d'Orientation Budgétaire au cours de la présente séance publique.

Propos inaudibles

M. Raillard : « Oui. Conséquence technique, il y aura effectivement un budget supplémentaire, sans doute le mois suivant, ou peu de temps après. Il s'agira d'un ajustement du budget primitif ».

M. le Maire : « Il faut se réjouir d'avoir de nombreux débats démocratiques sur ces sujets importants que sont les équilibres financiers et économiques. Le point suivant de notre ordre du jour concerne le régime indemnitaire. Je donne la parole à Monsieur Caillaud ».

RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans la perspective de prochains recrutements aux services techniques, il conviendrait d'étendre le régime indemnitaire alloué au personnel en instituant, à toutes fins utiles, la prime de service et de rendement, applicable à certains cadres d'emplois de la filière technique.

Les caractéristiques de cette prime sont les suivantes :

- Références** :
- décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
 - décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009,
 - arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Montant :

Le crédit global est calculé en multipliant le taux annuel de base du grade par le nombre des bénéficiaires.

Lorsque le nombre des agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur ou égal à deux, le calcul du crédit global peut être calculé en multipliant le taux individuel maximum (double du taux annuel de base) par le nombre de bénéficiaires.

A titre indicatif, les taux annuels de base en vigueur actuellement sont les suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Grades	
ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
ingénieur principal	2 817 €
ingénieur	1 659 €
technicien supérieur chef	1 400 €
technicien supérieur principal	1 330 €
technicien supérieur	1 010 €
contrôleur en chef	1 349 €
contrôleur principal	1 289 €
contrôleur	986 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions précitées.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. Dans les prochains jours, nous allons devoir procéder à de nouveaux recrutements, qui font suite à des départs et départs en retraite, notamment au niveau des services techniques. Nous envisageons d'étendre le régime indemnitaire alloué au personnel en instituant, pour le personnel des services techniques, une prime de service et de rendement, afin de nous permettre d'ajuster nos recrutements. Actuellement, cette prime n'existe pas. Un montant global a été calculé. Vous trouverez dans le dossier le mode de calculs lorsque les affectifs sont de une ou deux personnes, ainsi que le taux de base annuel maximum en fonction des grades. Les grades énumérés là le sont à titre indicatif, et ne correspondent pas aux grades des personnels que nous risquons de recruter. Nous vous demandons donc d'accepter cette nouvelle prime de service et de rendement ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Caillaud : « Ceci a été examiné en commission du personnel ».

M. le Maire : « Très bien. Pas de questions ? »

M. Bouron : « Je veux simplement demander si cette mesure est réglementaire, fournie par le Centre de Gestion par exemple, ou bien cela émane-t-il de la commission locale du personnel de Saint-Jean-d'Angély ? »

M. Caillaud : « Cela fait suite au dernier texte de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, qui nous permet d'instituer cette prime ».

M. Bouron : « Ce qui veut dire que ces sommes sont réglementaires vis-à-vis des textes de l'Etat ? »

M. Caillaud : « Tout à fait. J'ai ici l'ensemble des primes qui sont régies par le règlement. Celle-ci, comme d'autres, en fait partie. Cette prime va nous permettre une certaine souplesse ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Nous allons mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je passe maintenant la parole à Madame Ducournau, qui va nous parler de la Chapelle des Bénédictines ».

CHAPELLE DES BÉNÉDICTINES RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2006, les modalités de fonctionnement de la Chapelle des Bénédictines ont été définies dans le cadre d'un règlement intérieur qui précise les conditions de mise à disposition de la salle : caractéristiques des manifestations autorisées, tenue d'un inventaire et d'un état des lieux, conditions d'utilisation du matériel de sonorisation ou d'éclairage, capacité d'accueil maximale autorisée, responsabilité des usagers.

Après quelques années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier partiellement ce règlement tel que présenté en annexe, et plus particulièrement les points suivants :

- surveillance possible du site par un système d'alarme (article 6),
- respect des normes de sécurité (article 7),
- dispositions liées au respect de la réglementation en vigueur pour les ventes éventuelles d'objets (tableaux, sculptures, céramiques, ...) au public, au cours des expositions d'arts plastiques organisées par des artistes ou des associations les représentant (article 10).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur.

Mme Ducournau : « Nous allons parler du règlement intérieur de la Chapelle des Bénédictines. Les modalités de fonctionnement de la Chapelle des Bénédictines ont été définies dans le cadre d'un règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006. Après quelques années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier partiellement ce règlement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur qui est joint à cette délibération ».

M. le Maire : « Je pense que vous avez lu le document. Le point le plus saillant est l'article 10, qui concerne la gratuité d'accès et la vente au public. Nous veillons à la gratuité de l'entrée dans la Chapelle des Bénédictines, et appliquons les règlements en matière de vente d'œuvres d'art. Y a-t-il des questions ? »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Mais il s'agit d'un investissement d'entretien utile, et qui est très apprécié. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce nouveau règlement intérieur est donc adopté »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Le point suivant concerne l'Ecole de Musique avec, là encore, une révision du règlement intérieur ».

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

L'Ecole Municipale de Musique est dotée d'un règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement et en particulier :

- les conditions d'admission des élèves,
- les durées de cours de formation musicale et de formation instrumentale,
- l'organisation du contrôle des connaissances,
- les règles de discipline,
- le conseil d'établissement,
- les droits de scolarité fixés par délibération du Conseil municipal,
- le prêt d'instruments.

La municipalité souhaitant valoriser l'enseignement dispensé dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique, il paraît souhaitable d'apporter quelques modifications à ce règlement datant de 1998. Ainsi les articles concernant les conditions d'admission, la durée des cours, l'organisation du contrôle des connaissances, ont-ils été révisés en ce sens.

Le projet de règlement modifié est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif portant règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

Mme Ducournau : « Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique détermine les modalités de son fonctionnement. La municipalité souhaite apporter quelques modifications à ce règlement, qui date de 1998. Le projet de règlement modifié est annexé au présent rapport. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif portant règlement intérieur de l'Ecole de Musique ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? L'Ecole de Musique ne suscite pas beaucoup d'interrogations... Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « J'ai noté, article 12 de ce projet de règlement intérieur, que le tarif était fixé par délibération du Conseil municipal et joint en annexe, mais je ne le vois pas. J'aurais eu des choses à dire sur le tarif ».

Mme Ducournau : « Les tarifs n'ont pas changé. Nous sommes en train d'étudier une nouvelle grille, qui permettra de minorer l'accès à l'Ecole de Musique pour les élèves qui s'y inscriront l'année prochaine ».

M. le Maire : « Il n'y a pas eu de modification sur les droits de scolarité. Lorsque surviendront des modifications, elles seront présentées et votées dans cette assemblée. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons ensuite au sport ».

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé notre adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES), et désigné M. Henoche CHAUVREAU pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Suite à la décision du Conseil municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2010, de ne pas maintenir M. Henoche CHAUVREAU dans ses fonctions d'adjoint aux sports et à la jeunesse, il convient de procéder à son remplacement afin de continuer à bénéficier des compétences de cette association.

En conséquence, je vous propose de désigner le Maire-Adjoint en charge des affaires sportives comme représentant la commune auprès de l'ANDES.

M. le Maire : « Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé notre adhésion à ANDES, Association Nationale Des Élus en charge du Sport. Comme vous le savez, nous avons récemment changé d'adjoint aux sports. Il convient donc de procéder à la désignation de Mademoiselle Jauneau en qualité de représentant de la commune auprès de l'ANDES afin de continuer à bénéficier des compétences de cette association. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Propos inaudibles

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Vous savez, nous allons beaucoup parler de sport. J'espère que vous ne vous abstenrez pas à chaque fois que nous évoquerons ce domaine, sous prétexte que le titulaire a changé ... Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, avec six abstentions ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Nous allons bientôt arriver aux fêtes de Noël. Comme chaque année, nous sommes amenés à en évoquer les aspects tarifaires. Pour ce faire, je donne la parole à Monsieur Martineaud ».

ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2010 GESTION ET TARIFS DE LOCATION CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély désire comme les années précédentes développer et animer les commerces situés en cœur de ville. Afin de donner un caractère festif et traditionnel aux fêtes de fin d'année, elle souhaite accueillir pour la 6^{ème} année consécutive le marché de Noël place François Mitterrand, du samedi 18 au samedi 25 décembre 2010 inclus.

Afin de permettre la location des chalets, des tonnelles et l'implantation des commerçants ambulants, il convient d'arrêter les tarifs comme suit pour la période allant du 18 au 25 décembre 2010 inclus :

Location des chalets de Noël :

- location d'un chalet kiosque : 100 € tout compris (*sans changement*)
- location d'un chalet ouvert entièrement en façade : 120 € (*sans changement*)
- location d'une tonnelle : 70 € (*sans changement*)
- caution de 100 € par chalet ou par tonnelle (*sans changement*).

L'ouverture du compteur et les consommations électriques sont incluses.

Commerçants ambulants :

- 15 € la journée (*sans changement*)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de contrat de location des chalets et des tonnelles ci-joint,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location,
- d'approuver les montants des tarifs de location et de la caution ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente.

M. Martineaud : « Comme les années précédentes, et dans le cadre des animations de fin d'année, la marché de Noël est reconduit, du 18 au 25 décembre. Nous mettons à disposition des commerçants qui le désirent des chalets ou des tonnelles. Les tarifs n'évoluent pas. Il vous est donc demandé, dans un premier temps, d'approuver ces tarifs. Par ailleurs, vous avez pu prendre connaissance du règlement intérieur joint, qui est identique à celui de l'année dernière. En conséquence, il vous est également demandé d'approuver le contrat de location, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats de location, et d'autoriser la création d'une régie de recettes temporaire nécessaire au fonctionnement de ce marché ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Propos inaudibles

M. Martineaud : « Il y aura beaucoup d'animations pour les enfants... »

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer l'aménagement et le développement économique, et parler de la zone d'activités de la Grenoblerie, qu'il faut mettre en état de fonctionnement. Monsieur Castagnet... »

EXTENSION N° 1 DE LA GRENOBLERIE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la desserte électrique de l'extension n° 1 du lotissement de la zone d'activités de la Grenoblerie, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine et la construction d'un poste de transformation.

Pour ce faire, une tranchée d'environ 580 mètres sur une largeur de 2 mètres sera réalisée sur les parcelles appartenant à la Commune de Saint-Jean-d'Angély cadastrées section ZV 78, 88

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

et 89. Par ailleurs, la Collectivité mettra à la disposition d'ERDF un terrain d'une emprise de 25 mètres carrés sur la parcelle ZV 88 pour la construction du poste de transformation.

Avant d'engager ces travaux, ERDF souhaite que des conventions de servitudes soient signées avec la Collectivité (conventions ci-jointes).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les conventions proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Il s'agit d'une convention que nous signons avec ERDF, comme d'habitude. Les terrains relevant encore du domaine privé, nous sommes obligés de signer avec ERDF une convention relative au passage des réseaux ainsi qu'à la construction transformateur ».

M. le Maire : « Bien. Il s'agit d'une convention que je devrais parapher si vous approuvez cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons le lotissement d'habitation du Vallon du Ponant ».

LOTISSEMENT D'HABITATION VALLON DU PONANT MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT n° 6

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Conseil municipal par délibération du 12 juin 2006 a fixé le prix de vente des terrains du lotissement Vallon du Ponant à 45 € hors taxes soit 53,82 € toutes taxes comprises. A ce jour 34 lots sur les 35 sont vendus ou en cours de vente. Seul le lot n° 6 ne trouve pas preneur.

Or, il s'avère que la configuration de cette parcelle (très pentue) engendre des sujétions de construction très importantes impliquant un surcoût que les futurs acquéreurs ne souhaitent pas supporter.

Aussi, de manière à faciliter la commercialisation de ce terrain, il est proposé d'en diminuer le prix de vente et de le fixer à 30 € toutes taxes comprises le mètre carré.

Le Conseil municipal, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

- accepte de fixer le prix de vente du terrain lot n° 6 à 30 € toutes taxes comprises le mètre carré,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Le Vallon du Ponant se situe sous le magasin Bricomarché. Dans ce lotissement, créé par l'ancienne municipalité, il reste un lot à vendre. Afin de faciliter la commercialisation de ce terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'en diminuer le prix de vente et le porter à 30 € TTC le m². Nous espérons ainsi clore le dossier et le budget annexe. Le prix initial était de 55 €, je crois ».

M. le Maire : « C'est cela. Et vous espérez le vendre à 30 € le m² ? »

M. Castagnet : « Nous allons le proposer à ce prix, et publier une annonce dans la presse à cet effet ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Bouron : « Il est vrai que ce terrain est très en pente. Mais les autres terrains qui le jouxtent accusent cette même pente, et ont pourtant bien été vendus, eux. Je trouve là que l'on brade un petit peu. Cela constitue quand même un rabais de près de 45%, ce qui me paraît un peu élevé, par rapport aux riverains qui, eux, ont déjà acheté... »

M. Castagnet : « Si jamais nous n'y arrivons pas, on vendra ce terrain aux deux riverains... Personnellement, si j'avais eu à construire, j'aurais choisi cette parcelle, qui bénéficie d'une superbe vue sur la Boutonne. Je m'étonne vraiment que ce terrain ne se soit pas vendu, mais c'est ainsi... »

M. le Maire : « Il faut espérer qu'on puisse le vendre rapidement. L'objectif est de clore ce programme ».

M. Bouron : « Juste un rappel sur ce programme : il ne faudra pas oublier qu'il reste tout de même une partie de la voirie à terminer, à savoir l'ensemble des trottoirs, avant de prendre les excédents ».

M. Castagnet : « Tout à fait ».

M. Raillard : « Oui, il s'agira des excédents moins les trottoirs, tout cela grâce à l'ancienne municipalité, nous l'avons bien noté... »

M. le Maire : « Monsieur Bouron a parfaitement noté qu'une fois un programme clos, les excédents éventuels reviennent dans le budget principal. Nous sommes bien d'accord... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Nous passons à d'autres travaux d'aménagement. Monsieur Castagnet va nous parler d'un parking ».

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély a procédé à l'aménagement d'une aire de stationnement avenue du Général Leclerc pour un montant global TTC de 290 638,24 €.

Les entreprises retenues sont :

Lot 1 : aménagement du parking : SEC TP	230 232,51 €
Lot 2 : éclairage public : SOBECA	60 405,73 €

Or, il s'avère que des modifications techniques ont été apportées au projet lors de la réalisation des travaux, à savoir (montant HT) :

- suppression de l'espace vert et création d'une zone de parking en stabilisé y compris purge et préparation du sol	+ 14 006,53 €
- création d'un trottoir avenue Leclerc et rue Laurent Tourneur	+ 6 352,20 €
- création d'une rampe pour personnes handicapées avenue du Général Leclerc pour accès à l'allée centrale du parking	+ 1 894,20 €

Par ailleurs, à la suite d'un effondrement d'une partie du parking, il est nécessaire de réaliser un terrassement pour reconnaissance de sol, puis la reconstitution des couches de structure en calcaire avec la reprise en surface des bordures de l'espace vert et le traitement du sol en enrobé coloré et pelouse

+ 7 103,75 €

soit un montant total de travaux supplémentaires de + 29 356,68 €
(35 110,59 € TTC) représentant 10 % du montant global initial.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 27 septembre 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Ces travaux étant confiés à la société SEC TP, le montant du marché de cette entreprise passera de la somme de 230 232,51 € TTC à la somme de 265 343,10 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEC TP pour un montant TTC de 35 110,59 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Les crédits sont inscrits au budget 2315.8220.0765.

M. Castagnet : « Il s'agit effectivement encore d'un parking... »

M. le Maire : « Celui-là est gratuit. Il est encore gratuit... »

M. Castagnet : « C'est une boutade, Monsieur Bouron. Il s'agit de finir l'aménagement de ce parking, situé avenue Leclerc. Vous avez ici la liste et les chiffres des entreprises retenues. Des modifications techniques ont été apportées au projet lors de la réalisation des travaux, à savoir suppression de l'espace vert et création d'une zone de parking en stabilisé, y compris purge et préparation du sol, création d'un trottoir avenue Leclerc et rue Laurent Tourneur, création d'une rampe pour personnes handicapées avenue du Général Leclerc. Un effondrement a également engendré un certain nombre de problèmes. Le montant total de l'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 35 110,59 € TTC, représentant 10% du montant global initial. La commission d'appel d'offres s'est réunie. Ces travaux seront confiés à la SECTP ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Bouron : « Je voudrais juste demander à Monsieur Castagnet si l'on ne pourrait pas enterrer rapidement les futures poubelles. Il y a actuellement une fosse extrêmement importante et dangereuse vis-à-vis d'enfants ou de toute personne passant très prêt ».

M. Castagnet : « Tout à fait. Nous l'avons sécurisé avec des barrières mais, vous avez raison, cela reste toujours délicat. Nous enterrons quatre containers. Nous en avons déjà deux, et nous recherchons absolument les deux autres avant de refermer le trou. Si nous n'arrivons pas à trouver ces derniers dans la semaine qui vient, nous enterrerons les deux gros containers en notre possession et nous reboucherons le trou, car la situation est en effet délicate ».

M. le Maire : « Comment se fait-il que l'on ne trouve pas les deux autres containers ? »

M. Castagnet : « Il y a eu une mésentente entre la Commune, la CDC et le SMITCOM, chacun attendant que ce soit l'autre qui engage les démarches. Et il est difficile d'en trouver ».

M. le Maire : « D'accord. Nous allons donc voter ce projet de délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Madame Cosier désire poser une question ».

Mme Cosier : « Je voulais demander à Monsieur Castagnet dans combien de temps l'ensemble du parking du Champ de Foire sera terminé ? »

M. Castagnet : « Afin d'essayer de faire accélérer les choses, nous avons décidé de procéder à l'inauguration du parking le jour de la plantation des arbres, c'est-à-dire le 25 novembre prochain.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Ce jour là, le trou sera rebouché. Certains autres, près du cabinet médical, ont déjà été comblés cette semaine. Des poteaux et fils électriques viennent également d'être enlevés. Nous avons passé un marché avec une entreprise de maçonnerie afin de restaurer toutes les bornes et redresser toutes les barres. Chaque borne sera coiffée, comme dans le passé, dont certains anciens Angériens se souviennent peut-être, par un gland. Ces glands sont en cours de fondation. On peut appeler cela une boule, si vous le voulez. Sur soixante initialement installés, il n'en restait plus qu'un. Nous faisons donc couler de nouveaux glands à Rochefort, et ils seront installés, normalement, pour le 25 novembre. De même, le trottoir dont avait parlé Monsieur Bouron lors d'un précédent Conseil Municipal, le long de l'avenue Leclerc, sera également achevé à cette date. Il figure d'ailleurs dans la délibération que je viens de vous lire ».

M. le Maire : « Il faut espérer que tout cela sera en ordre pour l'inauguration, à l'occasion de laquelle nous irons tous ensemble, j'espère, planter des arbres ».

M. Castagnet : « Certains arbres seront plantés par l'entreprise, d'autres le seront par les enfants de quelques écoles ».

M. le Maire : « Très bien, merci. Nous allons ensuite évoquer les travaux concernant l'Espace Formation, en liaison avec la CDC ».

TRAVAUX ESPACE FORMATION PARTICIPATION AUX TRAVAUX CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Pays des Vals de Saintonge va entreprendre la rénovation extérieure du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant copropriétaire de ce bâtiment pour 384/1000^{ème}, sa participation financière est requise.

Le montant des travaux, à l'issue de la consultation lancée par Le Pays des Vals de Saintonge, maître d'ouvrage de l'opération, s'élèvent à 57 387,90 €. La participation estimée de la Commune est de 22 036,95 € (57 387,90 € x 384/1000).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le Pays des Vals de Saintonge pour un montant de 22 036,95 €. Ce montant pourra varier en fonction du montant définitif des travaux sans pouvoir excéder 5 %.

Les crédits seront inscrits au budget compte 20417-01 ce jour par décision modificative.

M. Castagnet : « Le Pays des Vals de Saintonge va entreprendre la rénovation extérieure du bâtiment Espace Formation situé au 6, avenue Pasteur. La Commune de Saint-Jean-d'Angély est copropriétaire de ce bâtiment pour 384/1000^{ème}. Sa participation financière concernant ces travaux est donc requise, pour un montant s'élevant à 22 036 € ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous avons ensuite la « Semaine régionale de l'arbre » ».

SEMAINE RÉGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE 2010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages, la Région Poitou-Charentes a mis en œuvre un vaste programme de plantations, « un Habitant, un Arbre » auquel contribuent notamment les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ».

A cette occasion, notre Collectivité a souhaité présenter un dossier « appel à propositions » portant sur un projet de plantations et d'animation des cours d'écoles primaires et du Champ de Foire.

Le montant de cette opération est estimé à 3 821 € hors taxes.

L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide maximale de la Région Poitou-Charentes pour la réalisation d'un projet au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2312-8300-0741, par décision modificative de ce jour.

M. Castagnet : « Il s'agit d'une subvention demandée au Conseil Régional. Dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages, la Région Poitou-Charentes a mis en œuvre un vaste programme de plantations, « un Habitant, un Arbre », auquel contribuent notamment les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ». Nous avons préparé un projet. Le montant de cette opération est estimé à 3 821 € hors taxes. L'aide de la Région pouvant atteindre, au maximum 80 %, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide maximale de la Région Poitou-Charentes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention adéquate ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Merci. Madame la Vice-présidente de la Région ? »

Mme Mesnard : « Je voulais juste apporter une information. L'opération « Un habitant, un arbre » a débuté en 2004. A ce jour, 1 300 000 arbres ont été plantés dans le cadre de cette opération. La population de la Région Poitou-Charentes s'élève à environ 1 700 000 habitants. Nous approchons donc du terme de notre objectif ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler de l'implantation d'un réseau de communications électroniques, cela concerne la TNT »

IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (TNT) SUR LE CHATEAU D'EAU 67 FAUBOURG DE NIORT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIÉTÉ TOWERCAST

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Collectivité a reçu une demande de la société TOWERCAST, spécialisée dans l'exploitation et la location de sites de communications électroniques, pour implanter un réseau de communications (TNT) sur le château d'eau situé 67 faubourg de Niort.

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, globale et forfaitaire de 4 000 €.

La convention à venir serait conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse avec un délai de préavis de six mois avant son échéance.

Ce site regroupant déjà les opérateurs tels que BOUYGTEL et SFR, la société TOWERCAST s'engage, avant d'installer ses équipements techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques des occupants et leur éventuelle mise en compatibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention qui lui est présentée suivant les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer sous réserve que la société TOWERCAST :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

1. obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires y compris les autorisations d'urbanisme,
2. installe des équipements techniques compatibles avec les équipements des autres opérateurs déjà présents sur le site.

M. Castagnet : « Le sujet est d'actualité. Saint-Jean-d'Angély est effectivement passé à la TNT il y a deux jours. Nous sommes en discussion avec la société TOWERCAST, qui a installé ses antennes sur le château d'eau. Elle a implanté un réseau de communications au 67, faubourg de Niort. Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 4 000 €. Ce dossier a été long à aboutir, les discussions entre nos avocats et les services financiers de TOWERCAST se révélant difficiles ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant l'acquisition d'un véhicule électrique, qui fait l'objet d'une demande de subvention ».

ACQUISITION D'UN VEHICULE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély envisage l'acquisition d'un second véhicule électrique pour les services techniques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre. Il sera affecté à la propreté urbaine.

Ce véhicule remplacera un véhicule thermique, qui sera déclassé.

L'investissement serait de 20 794,65 € HT.

Ce type d'investissement est aidé par l'Ademe, par l'intermédiaire du Conseil régional et du Conseil général.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Ademe	6 000 €
- Conseil général	6 000 €
- Commune	8 795 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Ademe par l'intermédiaire du Conseil régional et du Conseil général,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

M. Castagnet : « Nous envisageons l'acquisition d'un second véhicule électrique pour les services techniques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre. Vous découvrez là une photo qui représente le véhicule. Il remplacera un véhicule thermique, qui sera déclassé. L'investissement serait de 20 794 €. Ce type d'investissement est aidé par l'Ademe. Vous avez le programme de financement sous les yeux, à savoir 6 000 € de l'Ademe, 6 000 € du Conseil Général, et 8 800 € pour la Commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides dont je viens de vous parler et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ».

M. le Maire : « Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Où est le premier véhicule ? »

M. Castagnet : « Il arrive. L'affaire a effectivement traîné un petit peu. Afin de bénéficier d'un meilleur prix, nous avons traité avec une société, dont je ne me rappelle plus le nom, qui achète de genre de véhicules en gros. Il s'agit en fait d'un groupement d'achats ».

M. le Maire : « Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je voudrais faire une remarque sur un certain nombre de projets qui montrent que, à l'exemple de la plantation d'arbres ou de l'acquisition des véhicules électriques, nous avons vraiment le souci de faire que notre ville soit la plus écologique possible, dans la modernité. Nous avons récemment eu l'occasion d'organiser un groupe de travail avec un certain nombre d'élus sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 pour notre ville. Nous demeurons très soucieux des aspects écologiques dans les décisions que nous avons à prendre dans l'intérêt de notre ville. Monsieur Raillard a la responsabilité de cette action municipale. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je veux vous faire part de mon étonnement. Il semblerait en effet que vous ayez oublié d'inviter les élus de l'opposition aux réunions sur l'Agenda 21. J'espère que vous allez rapidement réparer cet oubli... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Nous n'avons pas du tout oublié. Des travaux préparatoires sont nécessaires... »

Mme Mesnard : « Ah oui, vous prenez les décisions avant, et ensuite, vous consultez. D'accord... »

M. le Maire : « Le moment venu, nous serons amenés à avoir une réflexion commune ».

Mme Mesnard : « Je croyais que l'Agenda 21 était une démarche participative, mais je me suis sans doute complètement trompée ».

M. le Maire : « Chaque chose doit arriver en son temps »

M. Raillard : « Je ne connais pas cet adjectif, moi... La démarche est et sera participative. Simplement, il existe une phase de travaux qui n'est pas encore visible de l'opposition ni des Angériens. A ce stade, il s'agit d'un recueil des bonnes pratiques et de la mise en œuvre d'un Agenda 21, qui suit un certain nombre de règles, que nous sommes en train de découvrir et d'apprendre. Nous sommes donc dans cette phase d'immersion, avant de définir quelles pourraient être les priorités de la Ville. Evidemment, le moment venu, nous ne vous oublierons pas ».

M. le Maire : « Merci. Avant de passer aux décisions modificatives, il nous reste à évoquer un point important, qui concerne le Plan Local d'Urbanisme et sa révision. Je donne la parole à Monsieur Castagnet ».

PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE N° 2

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 11 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 juin 2010 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et le zonage et les annexes ;

Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,
- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,
- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de maîtriser l'extension des zones d'habitations en préservant les espaces agricoles et les paysages,
- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par la municipalité et débattu en Conseil municipal le 11 mars 2010 retient les orientations suivantes :

- concevoir une ville plus accessible et diversifier les modes de déplacements,
- préserver le caractère de ville de proximité,
- aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi,
- mener une politique d'habitat qui favorise l'accueil de toutes les catégories de ménages,
- préserver le patrimoine, les paysages et les milieux de la vallée de La Boutonne.

Pour parvenir à réaliser ces objectifs, les ouvertures à l'urbanisation ont été concentrées à l'intérieur de l'enveloppe constituée par l'actuelle déviation. Les espaces agricoles situés au nord de la déviation retrouvent donc une vocation agricole.

Les pôles de développement se concentrent essentiellement sur le secteur du quartier Voyer, de la Grenoblerie et à proximité de l'autoroute A10. Le projet crée également les conditions favorables à l'émergence des grands projets d'infrastructures tels que le contournement Nord-Sud et la gare TGV.

A l'intérieur de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme, un règlement détaille les prescriptions qui devront être respectées. Des orientations précisent en outre les conditions d'aménagement des futurs quartiers, avec un soin particulier pour les paysages et la qualité environnementale. Les boisements ont été protégés en espaces boisés classés. Les haies sont également protégées au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme.

Au total, le projet de Plan Local d'Urbanisme se traduit par une réduction des surfaces directement ouvertes à l'urbanisation de 81,17 hectares, dans un souci de maîtrise du développement de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de révision arrêté sera communiqué pour avis au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI en ayant fait la demande ainsi qu'au Pays des Vals de Saintonge chargé de l'élaboration du SCOT.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Conformément à l'article R. 123-18 alinéa 2, la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Sous préfecture.

M. Castagnet : « Le Plan Local d'Urbanisme arrive dans sa phase finale. Chacun des conseillers municipaux a reçu un CD, sur lequel figurait la quasi-totalité des pièces du PLU. Je vais vous rappeler la démarche. Nous avons signé une délibération de clôture le 20 juin 2010. Nous avons organisé une première réunion avec les PPA, c'est-à-dire les Personnes Publiques Associées, le 2 juillet. Nous avons pris en compte leurs demandes. Je résume en quelques points. Le rapport de présentation comprend l'exposé du diagnostic et l'analyse de l'étape initiale de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones. Il expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines, où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés aux règles. Il évalue également les incidences des orientations du Plan sur l'environnement, et expose la manière dont le Plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Le dossier met donc en valeur le bilan de l'évolution des zones à urbaniser. A cet effet, vous avez sous les yeux un plan de la ville de Saint-Jean-d'Angély, avec des zones de couleurs différentes. Les zones à urbaniser situées au nord de la déviation sont reclassées en zone agricole. C'est un choix que nous avons fait. Nous en avons parlé en Conseil Municipal il y a donc deux ans environ, Monsieur Bouron, lorsque nous avons décidé de recentrer l'urbanisation à l'intérieur de la déviation. 100 ha de zone AU sont reclassés en zone agricole naturelle, alors que 42 ha de zone AU le sont en zone 1AU, c'est-à-dire que la Commune dispose d'un droit de choix les concernant. A l'inverse, 19 à 20 ha de zone 1AU sont ouverts à l'urbanisation en zone AU, tandis que 42 ha de zone agricole ou naturelle sont ouverts en AU. Nous avons une diminution des zones directement ouvertes à l'urbanisation de 81,17 ha. Il s'agit là du solde, entre l'ancien PLU et le nouveau, des zones à urbaniser... Oui ? »

M. Bouron : « Nous avons le souci de développer de nouvelles zones industrielles et commerciales. A ce moment là, Nous avons essayé de réserver des terrains dans la partie nord de la ville, effectivement, au-delà de la déviation. Or, il semblerait que ces réserves disparaissent au profit de terres labourables. Ne serait-il pas judicieux de maintenir une certaine réservation sur ces terrains, qui sont bien situés, et à proximité d'une autre zone industrielle, et en bordure de la déviation ? »

M. Castagnet : « Il y a deux exceptions à ce que je viens de dire. Les terrains situés en face de Gringoire-Brossard restent des zones réservées, alors que la zone ARCADYS demeure en zone AU, puisque le projet d'aménagement est en cours d'instruction. Le reste est classé en 1AU, permettant à la Commune d'intervenir dans le cas de demandes précises. N'oubliez pas non plus que nous avons acheté 6 ha de terres au nord de la plaine de jeux, qui deviendront une future zone un avenir prochain. Il y a donc des perspectives immédiates, des perspectives à court terme, qui se trouvent encore à l'intérieur de la déviation, et, le cas échéant, nous pourrions passer au-delà de celle-ci. Mais c'est la Commune qui dirige, non pas les investisseurs privés ».

M. le Maire : « Il faut simplement dire que nous avons largement de quoi envisager les développements nécessaires pour Saint-Jean-d'Angély dans le cadre de ce PLU. Nous ne prenons pas le risque d'être bloqués et de ne plus savoir où installer nos entreprises avant dix ans ».

M. Bouron : « Donc, ce qu'avaient prévu vos prédécesseurs était suffisant ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. le Maire : « Prévoir dans un plan d'urbanisme et acheter et aménager des zones sont deux choses quelque peu différentes, Monsieur Bouron... »

M. Castagnet : « Nous avons acheté 6 ha, Monsieur Bouron, ainsi que 4 ha au niveau de l'autoroute. Et pour répondre à votre question, en regardant ce plan, vous constaterez qu'il y a encore 18 ha, à l'est de la ville et à l'intérieur de la déviation, qui sont utilisables. Nous avons donc suffisamment de surface à l'intérieur pour nous éviter un émiettement problématique. Nous avons également voté le PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Les orientations générales du PADD ont été complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation ayant servi de référence pour la poursuite et l'élaboration du PLU. Les pôles de développement se concentrent sur le secteur du quartier Voyer, de la Grenoblerie et à proximité de l'autoroute. La principale modification consiste à enlever l'identification du secteur des Barrabes comme espace d'accueil d'entreprises. Nous avons un certain temps envisagé un projet dans ce secteur, qui a été abandonné. En ce qui concerne le plan de zonage et le règlement, il y a une concentration des zones à urbaniser, comme je viens de le dire, à l'intérieur de l'enveloppe actuelle et future de la ville. Les espaces agricoles situés au nord de la déviation retrouvent une vocation agricole. Ils sont d'ailleurs cultivés aujourd'hui. Nous avons également la suppression d'un certain nombre de petites zones qui rendaient la lecture du plan quelque peu difficile, ainsi que l'identification d'une zone NI, pour les zones non bâties, notamment agricoles, soumises au PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il y a un report des marges de recul de 100 mètres relatives à la loi Barnier, dont on avait parlé lors du dernier Conseil, ainsi qu'un report des marges de recul ayant fait l'objet d'aménagement dans le cadre des révisions précédentes. Nous supprimons la zone UF, zone qui était dédiée à la SNCF. Nous avons simplement adapté le règlement au fur et à mesure des changements dans la ville, et la zone SNCF s'intègre dans ce classement. Nous avons ensuite le respect du schéma départemental concernant les Gens du Voyage, projet de nouvelle aire d'accueil, extension de la zone AUE, avec un accord sur l'accueil de 25 caravanes maximum ».

M. le Maire : « Qu'est ce que la zone AUE ? »

M. Castagnet : « C'est une zone AU particulière, affectée à ce genre d'équipement. Nous avons ensuite la remise en état de l'aire actuelle : nous réhabiliterons celle-ci en herbe, espaces verts ou bois une fois la nouvelle zone construite. Vous savez que l'aire actuelle a été construite sur une décharge. L'aire de grand passage des Gens du Voyage sera, elle, réfléchi à l'échelle du SCOT, puisqu'elle relève de la compétence du Pays des Vals de Saintonge. Nous faisons le point sur les emplacements réservés. Les quelques petites pastilles rondes concrétisent sur la carte les emplacements réservés. Ne figure pas, ou très peu, le futur projet de la déviation nord-sud, puisqu'il n'est pas encore dessiné. En ce qui concerne la protection de l'itinéraire hors agglomération du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, il nous est fait interdiction, dans les orientations d'aménagement, de goudronner de nouvelles portions de chemin. Les petits chemins qui se trouvent en campagne resteront tels quels. Desserte haut débit, ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser soumises à l'obligation de desserte en haut débit : il s'agit de l'obligation du Grenelle 2. Protection du patrimoine architectural, report sur le plan de zonage des étoiles en vigueur : les étoiles sont les bâtiments remarquables que l'on peut trouver sur le territoire communal. Report des haies protégées au PLU en vigueur. Vérification du périmètre de la ZPPAUP projetée. A ce sujet, nous avons quelques petits problèmes d'ajustement entre les zones. Ces approximations sont aujourd'hui révolues, puisque nous possédons désormais un plan numérique. La nouvelle ZPPAUP sera examinée à Poitiers au mois de décembre. Elle sera immédiatement supprimée, ou presque, par une nouvelle loi qui la redéfinira, sans doute, en

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

AMVAP. Orientations d'aménagement : ces orientations précisent, en outre, les conditions d'aménagement des futurs quartiers, avec un soin particulier pour les paysages et la qualité environnementale. Sont concernés le quartier Voyer, les Fontaines du Coi, le secteur de l'échangeur autoroutier et la zone d'activités de la Grenoblerie. Le quartier Voyer est simplement inscrit à titre indicatif, et non obligatoire. Toujours en ce qui concerne les orientations d'aménagement, vous découvrez un petit croquis où l'on montre la réduction, au niveau de l'axe RD 939, de la bande des 100 mètres à 30 mètres, avec un certain nombre d'indications qui seront proposées dans la rédaction du PLU. A Grattemoine, nous sommes en train de lancer un futur lotissement, qui correspond à la zone que vous voyez ici en bleu. Nous avons procédé à des sondages, à un certain nombre d'études, et nous venons d'organiser un concours de maître d'œuvre. Au niveau du terrain que nous venons de voir au bord de la déviation, à cet endroit là, en déblais, nous avons réduit la zone à 45 mètres au lieu de 30 mètres. Enfin, sur le secteur de l'échangeur 34, c'est-à-dire à côté de l'autoroute, un certain nombre d'études a été engagé par le Département, essentiellement liées à la future déviation nord-sud. Calendrier prévisionnel : du 21 octobre 2010 à janvier 2011, il est prévu une transmission du dossier arrêté au PPA, Personnes Publiques et Associées, pour recueil de leur avis officiel et préparation de l'enquête publique. Il s'agit de toutes les administrations, les communes avoisinantes, l'Etat, etc. On peut envisager l'enquête publique pour février-avril 2011, puis, à partir d'avril, le rapport du commissaire-enquêteur et modification éventuelle du dossier. Enfin, mai 2011, nous procéderons à l'approbation du PLU en Conseil Municipal avant l'arrêté préfectoral ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur Castagnet, combien de temps prend une révision de PLU ? »

M. Castagnet : « Celle-ci a pris deux ans ».

Mme Mesnard : « Je reviens sur les propos de Monsieur Bouron concernant la requalification des terrains situés au-delà de la rocade en zone agricole. Il y a les zones commerciales et les zones d'activités, ce qui, de mon point de vue, n'est pas tout à fait la même chose. L'idée initiale était d'avoir des réserves foncières pour les activités industrielles. Si un gros projet, nous pouvons toujours rêver, survenait à Saint-Jean-d'Angély, il faudrait alors procéder à une nouvelle révision du PLU, et attendre ainsi deux ans supplémentaires, alors qu'en laissant les choses en l'état, nous aurions la possibilité de disposer et proposer ces terrains immédiatement. Nous avons élaboré le précédent PLU dans cette idée, et je trouve dommage de se priver de cette possibilité ».

M. Castagnet : « Nous y avons également pensé, Madame Mesnard. Je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons, en face de l'entreprise Gringoire-Brossard, environ une dizaine d'hectares qui sont situés en 1AU, qui nécessiterait uniquement une modification simplifiée.

M. le Maire : « Nous avons d'ailleurs déjà procédé à une modification simplifiée du PLU au cours des deux dernières années »

M. Castagnet : « Effectivement, puisque nous l'avons votée il y a quelque temps. Les délais de cette modification partielle n'avaient pas dépassé les six mois. De même, nous possédons autour de l'autoroute des parcelles classées en 1AU. Si donc demain survenait un grand projet près de l'autoroute, nous engagerions une modification qui pourrait durer cinq à six mois seulement, en même temps que l'instruction du permis de construire ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

Mme Mesnard : « Franchement, je ne vois pas l'utilité de requalifier ces zones en terres agricoles. ARCADYS se situe à proximité de l'autoroute, et ces terrains se trouvent dans le prolongement, derrière la rocade. Il semblerait logique de les maintenir dans leur destination précédente ».

M. le Maire : « Ces terrains sont maintenus en zone 1AU. A ce sujet, je voudrais spécifier le fait que nous sommes soumis aux dispositions de la loi SRU. Cette loi nous demande de limiter l'urbanisation. Afin de nous conformer à cette loi, nous avons l'obligation de réduire les zones à urbaniser. C'est ce que nous avons fait, sans prendre de risques, Madame Mesnard, à une échéance de dix ans. Comme l'a souligné Monsieur Castagnet, la révision d'un PLU modifié est moins contraignante que la révision d'un PLU ».

M. Castagnet : « L'Etat vient à nouveau de simplifier la procédure de modification. Je tiens également à signaler qu'il y a une semaine de cela, une commune voisine de Saint-Jean-d'Angély s'est vu refuser son PLU par les services de l'Etat, le saupoudrage de terrains constructibles sur son territoire ayant été jugé excessif ».

Mme Mesnard : « Je pose cette question parce que je fonde de gros espoirs sur le projet économique agro-alimentaire d'ARCADYS. Je pense en effet qu'il faut prévoir la possibilité, pour des unités de fabrication, de pouvoir s'installer à proximité. C'est ce qui m'inquiète le plus ».

M. Castagnet : « Nous avons déjà acheté quelques hectares autour de l'échangeur, et il faut que l'on continue de manière à ce que la commune de Saint-Jean-d'Angély soit, peut-être, propriétaire de l'ensemble des terrains dans ce secteur ».

M. le Maire : « Je suis très satisfait, Madame Mesnard, que vous vous préoccupiez du développement industriel. Cela me fait plaisir de constater que nous avons là un important point de convergence. Je m'en félicite ».

M. Castagnet : « Je pourrais simplement dire qu'avec la déviation nord-sud, un aménagement foncier va certainement être envisagé, qui nous permettra peut-être de ramener des terres, appartenant déjà à la Commune, sur le site ».

Mme Mesnard : « Je voudrais poser une deuxième question, concernant le lotissement Grattemoine. J'ai cru comprendre qu'il existait des problèmes de sols et d'affaissements du sol, qui risquaient de générer des prix de vente assez élevés ».

M. Castagnet : « Des sondages ont été réalisés. Une partie du terrain se trouve effectivement dans une situation un peu délicate... »

M. le Maire : « Nous avons acheté ce terrain avec cette constatation ».

M. Castagnet : « Un lotissement a déjà été construit sur le terrain qui le jouxte. Nous rencontrerons à peu près le même genre de problèmes ».

Mme Mesnard : « Je voulais savoir si vous avez calculé et anticipé le coût final, avec les aménagements qui seront nécessaires, de façon à ce que le prix de vente demeure accessible aux futurs Angériens ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

M. Castagnet : « Nous avons déjà procédé à des études, qui demeurent aujourd'hui imprécises. Actuellement, nous sommes en train de lancer la procédure afin de choisir un maître d'œuvre. Plus nous allons avancer, plus nous aurons la possibilité d'affiner les prix avec précision. Mais à ce jour, nous n'avons pas d'estimation précise ».

M. le Maire : « Nous avons à délibérer et voter concernant le PLU, avant que je ne le signe pour ensuite l'adresser aux différentes instances concernées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce PLU est donc, à notre niveau, adopté ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Il a tout à l'heure été évoqué une inauguration concernant le champ de foire. Je voulais préciser que la date retenue est celle du 30 novembre à 11h30. Je donne maintenant la parole à Monsieur Raillard pour les décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°4

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 52 722 €

M. Raillard : « Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative, qui est présentée équilibrée en recettes et en dépenses de la façon suivante : réduction des dépenses imprévues de 98 000 €, achat de mobilier urbain pour 15 000 € - il s'agit essentiellement de bancs et de tables - , acquisition de bacs, afin de mieux fleurir nos rues, création d'espaces verts sur quatre emplacements (places du Piloni, du Petit Champ, de la Liberté et de l'Espingole) pour 30 000 €, « Semaine de l'arbre et de la haie » pour 4 600 €, non-réalisation d'une partie des dépenses concernant l'aire de stationnement pour 50 000 €. En face de cela, nous avons une dépense de participation de travaux de bâtiment de l'Eden actuel, en copropriété avec le Pays des Vals de Saintonge, de mobilier pour l'accueil dans le hall de la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

mairie. Nous avons également un certain nombre d'acquisitions : achat d'équipements pour rénover l'aire de jeux du plan d'eau pour 90 000 €, acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique, acquisition d'instruments pour l'Ecole de Musique et de matériel informatique, tant pour l'Ecole de Musique que pour le Musée, sécurisation des accès du Musée pour 20 000 €, et réduction de dépenses pour les acquisitions foncières. En fonctionnement, il y a une amélioration des droits de mutation dès cette année, pour 14 000 €. En face de cela, nous avons un certain nombre de dépenses concernant le Pass'Angély pour 4 000 € d'imprimés et 6 000 € de bons d'achat, comme délibéré au dernier Conseil, ainsi que quelques dépenses de petits équipements et taxe foncière. Ensuite, nous constatons une écriture comptable, que l'on trouve en dépenses et en recettes, concernant d'autres charges, et un remboursement d'assurance relatif à quelques capitaux décès. Nous avons donc une situation d'équilibre pour 52 722 € de part et d'autre ».

M. le Maire : « Très bien, merci. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Une demande de précision : vous indiquez une dépense de 4 000 € concernant les imprimés pour le Pass'Angély et une autre dépense de 6 000 € en bons d'achat pour ce même Pass. Que représentent les dépenses « imprimés Pass'Angély »? »

M. Raillard : « Il s'agit d'imprimer la carte, d'imprimer les chéquiers et les chèques pour les enfants, d'imprimer les stickers de promotion de l'opération, globalement, le kit de communication et le support physique que représente ce chéquier ».

Mme Mesnard : « Vous êtes en train de me dire que pour un installer un dispositif qui va distribuer 6 000 € en direction des jeunes, vous allez faire une dépense de communication de 4 000 € ? Je ne vous cache pas que je suis un peu impressionnée !... »

M. le Maire : « L'opération ne se résume pas simplement aux 6 000 € distribués aux jeunes. Grâce à cela, ces derniers vont obtenir des réductions dans un certain nombre de commerces. C'est l'ensemble de l'opération qui a un coût de mise en œuvre et de communication. Les enfants vont donc recevoir 6 000 € plus les réductions que leur offrent les structures qui participent à ce projet. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. Cette délibération est donc adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 28

M. le Maire : « Nous avons reçu deux questions orales. Nous avons déjà répondu à l'une d'entre elle. Il s'agissait de la question de Madame Cosier. La deuxième question émane de Monsieur Léry et concerne la plaine de jeux ».

Monsieur Léry : « Monsieur le Maire, j'ai deux questions à vous poser. Le développement de la zone de la Grenoblerie sur l'emplacement de la plaine de jeux de Pelouaille, et la création d'une zone d'habitat en lieu et place du pôle cycliste à l'Aumônerie, sont souvent évoqués dans les projets de la Ville. Pouvez-vous nous préciser, Monsieur le Maire, où seront repositionnés ces

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2010

équipements sportifs, et quels projets pourraient être liés à la création d'un nouveau pôle sportif et de loisirs à Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire : « Merci. Je me tourne vers Mademoiselle Jauneau ».

Mlle Jauneau : « Le développement du site de Pelouaille en zone commerciale et artisanale et celui de l'Aumônerie en zone d'habitation, où sont respectivement implantés la plaine de jeux et le pôle cycliste, amènent aujourd'hui la Collectivité à engager une réflexion sur l'aménagement d'un grand espace dédié aux pratiques sportives. Cette construction, outre le fait de disposer d'infrastructures modernes et homologuées, permettrait de soulager les pelouses du stade municipal, de réduire les coûts de fonctionnement par l'installation d'un arrosage intégré et programmable, et d'un éclairage composé d'ampoules économiques. Elle favoriserait également une organisation rationnelle des nouveaux locaux. Cette plaine des sports, implantée route de Dampierre, dans la continuité du lycée Blaise Pascal, serait constituée d'un gymnase, avec une utilisation scolaire et associative, d'une piste de BMX et d'initiation au vélo, de terrains sportifs engazonnés et de locaux, vestiaires et sanitaires. Le site que l'on propose est facile d'accès, puisqu'il est proche de l'établissement scolaire. Il est assez exposé, ce qui permet un écoulement rapide de l'eau en temps de pluies, et sécurisé par la proximité de la nouvelle caserne de gendarmerie. Cette nouvelle structure aurait pour objectif une pratique sportive en toute sécurité, maintenir le bon niveau actuel des pratiques concernées, et une formation des jeunes avec des équipements de qualité. Le déroulement de ce projet serait, tout d'abord, l'acquisition du foncier, ensuite, la négociation entre la Ville et la Communauté de Communes, puisque cette dernière porterait ce projet, et enfin, la réalisation de l'équipement. Tout ceci se déroulerait en partenariat avec les différentes collectivités concernées, ainsi que les clubs et les ligues également concernés ».

M. le Maire : « Merci. Il s'agit donc, évidemment, d'un projet. C'est un projet important. Pour l'instant, nous sommes dans la phase, à la fois d'études et de recherche de partenaires. Je pense qu'aujourd'hui, l'utilisation des gymnases de Saint-Jean-d'Angély est totalement saturée. Nous connaissons un réel problème d'attribution des heures pour l'utilisation de ces gymnases. Voilà. Nous avons épuisé notre ordre du jour. Il me reste donc à vous remercier pour votre patience. Je vous souhaite une très bonne soirée ».